



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
20 décembre 2010  
Français  
Original : anglais/français

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité, ayant examiné à sa 6460<sup>e</sup> séance, le 20 décembre 2010, la question intitulée « La situation au Tchad, en République centrafricaine et dans la sous-région », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité prend note du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), daté du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (S/2010/611), et des enseignements et recommandations qui en découlent, et entend les prendre en considération dans le cadre de son travail en faveur du renforcement de l'efficacité d'ensemble des opérations de paix des Nations Unies.

Dans le contexte de l'expiration du mandat de la Mission le 31 décembre 2010, le Conseil rend hommage à la MINURCAT pour la contribution qu'elle a apportée, sans préjudice de la responsabilité première du Gouvernement tchadien, à la sécurité des réfugiés, des déplacés et des acteurs humanitaires dans l'est du Tchad, pour ses efforts pour renforcer la capacité du Détachement intégré de sécurité (DIS). Le Conseil note l'importance des mesures prises par le Gouvernement tchadien, appuyé selon que de besoin par l'équipe de pays des Nations Unies, dans les domaines de la justice, y compris le secteur pénitentiaire, de la violence sexuelle et sexiste, de la protection de l'enfance, des droits de l'homme, de la réconciliation locale et de la lutte antimines, à la suite du retrait de la MINURCAT.

Le Conseil rappelle l'engagement du Gouvernement tchadien, souligné dans la lettre du 7 septembre 2010 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2010/470), d'assumer l'entière responsabilité de la sécurité et de la protection de la population civile dans l'est du Tchad, y compris les réfugiés, les déplacés, les rapatriés et les collectivités d'accueil, en accordant une attention particulière aux femmes et aux enfants, ainsi qu'au personnel et aux biens des Nations Unies et des organismes humanitaires, conformément aux obligations mises à sa charge par le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme et des réfugiés.

Le Conseil encourage la finalisation de la mise en place de la "Coordination nationale pour le soutien aux humanitaires et au DIS" pour permettre une coopération efficace entre le Gouvernement tchadien et les partenaires humanitaires et les autres acteurs clés. Il se félicite de la mise en place des Bureaux de sécurisation et des mouvements (BSM) dans l'est du



Tchad, qui permettent au niveau local la coordination avec les acteurs humanitaires sur les questions de sécurité, d'analyses conjointes et d'escortes.

Le Conseil reconnaît le rôle critique que le Détachement intégré de sécurité (DIS) sera appelé à jouer dans un avenir proche aux fins de la protection des civils. Il prend note du plan national révisé pour la pérennisation du DIS (S/2010/536). Il salue l'engagement pris par le Gouvernement tchadien d'assurer la pérennisation du DIS et l'annonce de contribution qu'il a faite. Il se félicite de l'action entreprise par le PNUD et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés avec les autorités nationales tchadiennes compétentes en vue d'établir un mécanisme pour mobiliser et gérer l'appui des donateurs en faveur du DIS après le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Il se félicite tout particulièrement de la création d'un nouveau "fonds fiduciaire multibailleurs", géré par le PNUD, pour l'appui au DIS. Il demande aux États Membres de permettre la mise à disposition des contributions requises pour satisfaire aux besoins budgétaires du DIS. Il demande instamment au Gouvernement tchadien d'assumer la pleine responsabilité de la pérennité du DIS dès que possible.

Le Conseil prie le Secrétaire général de lui rendre compte à l'achèvement de la phase de liquidation de la MINURCAT le 30 avril 2011 des progrès accomplis dans l'est du Tchad touchant la protection des civils, en particulier les femmes et les enfants, y compris : i) la situation des réfugiés et déplacés, et les solutions durables à leur déplacement; ii) l'accès en toute sécurité, liberté et célérité des organisations humanitaires, notamment le mouvement et la sécurité du personnel humanitaire et l'acheminement de l'aide humanitaire; iii) les mesures prises face aux violations du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés; et iv) l'état général de la sécurité en ce qu'il influe sur la situation humanitaire.

Le Conseil a pris note du retrait total de la MINURCAT de la République centrafricaine à la date du 15 novembre 2010. Il demeure fortement préoccupé par les défis que les forces de sécurité du Gouvernement centrafricain rencontrent à Birao et souligne l'importance des efforts bilatéraux pour le renforcement des capacités des forces armées centrafricaines, en appui de la réforme d'ensemble du secteur de la sécurité. Le Conseil demeure également vivement préoccupé par la situation sécuritaire en République centrafricaine. Il condamne toutes les attaques commises par des groupes armés locaux et étrangers, y compris la LRA, qui menacent la population, ainsi que la paix et la stabilité dans le pays et la sous-région. Le Conseil encourage les Gouvernements centrafricain, tchadien et soudanais à renforcer leur coopération en vue de sécuriser leurs frontières communes. Il salue la contribution que la Mission de consolidation de la paix en Centrafrique (MICOPAX) apporte en soutien d'une paix et d'une sécurité durables en République centrafricaine et exhorte les organisations régionales et sous-régionales à envisager, à la demande du Gouvernement centrafricain, de nouvelles mesures de nature à concourir à la sécurité en République centrafricaine, telles que le renforcement de la MICOPAX.

Le Conseil salue l'action menée par le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Youssef Mahmoud, à la tête de la MINURCAT, et le dévouement du personnel de la Mission, ainsi que l'engagement des États contributeurs en

troupes Il engage le Gouvernement tchadien à continuer de faciliter pleinement le retrait du pays de tout le personnel et de tous les biens de la Mission qui s'y trouvent encore, jusqu'à l'achèvement de la période de liquidation. »

---